

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 1 DÉCEMBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R.153-51 à R153-53 relatifs aux annexes des Plans Locaux d'Urbanisme,
- \* Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L152-7 relatif à l'opposabilité des Servitudes d'Utilité Publique,
- \* Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GAP approuvé le 02/02/2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1) et le 05/05/2022 (mise à jour n°1),
- \* Considérant la publication de données relatives à la Servitude d'Utilité Publique « I4 - Électricité » sur le géoportail de l'urbanisme le 30/06/2022 (précisant notamment les zones de servitude et créant des fiches d'information parcellaire),
- \* Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan et la fiche relative à la servitude I4 dans les annexes « SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE » du Plan Local d'Urbanisme, tels qu'annexés au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les modifications suivantes sont apportées aux pièces « **SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE** » (liste et plan) : mise à jour de la fiche explicative et des données géographiques relatives à la servitude « I4- électricité ».

Article 2 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise à jour n°1 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant un mois. Une copie du présent arrêté sera adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques. Il fera également l'objet d'une publication électronique et, avec le dossier de PLU modifié / consolidé, publié sur le géoportail de l'urbanisme.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 1 DÉCEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 9 DEC. 2022  
Publié ou notifié le :

- 9 DEC. 2022